Nations Unies A/57/669–S/2002/1383

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2002
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

Lettres identiques datées du 17 décembre 2002, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La campagne terroriste ininterrompue menée par Israël a fait des dizaines de victimes civiles palestiniennes innocentes, tombées lors d'attaques criminelles qui provoquent le dégoût et dont on peut difficilement décrire la monstruosité. Israël a élargi son cercle de la terreur, comme en témoignent les quatre fonctionnaires internationaux de l'UNRWA tués ces dernières semaines. Cela porte à près de 2 000, essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, le nombre total des victimes palestiniennes du terrorisme d'État pratiqué par Israël au vu et au su du monde entier.

Au lieu de reconnaître que les Palestiniens agissent pour se défendre et pour défendre leur territoire par suite de l'occupation continue de la Cisjordanie et de la bande de Gaza depuis plus de 53 ans, et ce en l'absence de tout espoir de voir une paix juste et globale instaurée au Moyen-Orient, Israël continue d'appliquer une politique étudiée visant à tromper l'opinion publique, et exploite l'évolution actuelle de la situation sur la scène internationale pour renforcer son occupation des territoires arabes en construisant des colonies de peuplement, en confisquant de vastes superficies de terres arabes et en détruisant des habitations dans les villes et les villages palestiniens, ce qui a pour conséquence que des centaines de Palestiniens innocents sont désormais privés d'abri. Les déclarations que le Secrétaire général de l'ONU a publiées pendant les semaines et les mois qui se sont écoulés, et le fait qu'il ait condamné les pratiques israéliennes, témoignent de l'ampleur du désastre et des destructions dont souffre le peuple palestinien. Par ailleurs, le rapport de Mme Catherine Bertini donne une idée de la gravité de la catastrophe humanitaire dont le peuple palestinien est victime du fait de la politique de bouclage et de répression pratiquée par Israël dans les territoires occupés.

02-75027 (F) 201202 201202

Pour cacher ses crimes et échapper à ses responsabilités, Israël, dans des lettres adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, accuse régulièrement la Syrie et d'autres pays arabes d'accueillir sur leur territoire des groupes palestiniens qui publient des déclarations sur la résistance à l'occupation israélienne. Israël établit des liens entre ces déclarations, publiées dans certaines pays arabes, et ses propres allégations, selon lesquelles ces pays financeraient et appuieraient les opérations menées par les Palestiniens. À ce sujet, la Syrie tient à souligner que ce qui nuit le plus aux efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme est le meurtre de Palestiniens par Israël et l'anéantissement de leurs espoirs de liberté sous prétexte de combattre le terrorisme. En fait, Israël ne fait qu'annihiler tout espoir d'instaurer une paix juste et globale et d'assurer la sécurité pour tous au Moyen-Orient et dans le monde.

En réponse aux déclarations fallacieuses qui figurent dans les lettres d'Israël publiées sous les cotes A/57/592-S/2002/1224 (7 novembre 2002) et A/57/615-S/2002/1260 (15 novembre 2002), la Syrie tient à préciser une fois de plus ce qui suit :

1. Les bureaux palestiniens établis en Syrie ne sont que des bureaux d'information qui exercent leur droit d'exprimer la douleur et les espoirs du peuple palestinien. À ce sujet, nous tenons à appeler l'attention sur le fait que la Syrie compte environ 500 000 réfugiés palestiniens qui ont été chassés de leurs villes et de leurs villages par Israël et que l'on empêche de rentrer chez eux, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'ONU. Nul n'ignore que les responsables des bureaux des groupes palestiniens établis en Syrie et dans d'autres pays arabes ne sont pas en mesure de mener des opérations contre Israël, d'autant qu'ils vivent loin du territoire où ces opérations ont lieu.

2. Le bureau du Djihad et ceux des autres groupes palestiniens ne mènent que des activités d'information, et les personnes qui y travaillent ne participent d'aucune façon ni à des opérations militaires ni à la planification de quelque opération que ce soit.

3. La Syrie a expliqué à maintes reprises que la présence palestinienne sur son territoire était provisoire jusqu'à ce que tous les réfugiés palestiniens puissent retrouver leur foyer et leurs biens et exercer le droit légitime qu'ils ont de créer un État indépendant sur leur territoire national. Ces réfugiés espèrent rentrer dans leur pays le plus rapidement possible, conformément aux résolutions de l'ONU, notamment la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date de 1948.

4. Les pratiques israéliennes hostiles et la poursuite de l'occupation des territoires arabes et des violations flagrantes des droits de l'homme sont la cause de l'intensification du combat légitime que le peuple palestinien livre afin de recouvrer sa liberté et son indépendance. Il est un fait établi que l'opération qui s'est déroulée dernièrement à Hébron a été exécutée sur un territoire occupé, dans une ville occupée et contre des soldats d'occupation, et qu'elle a été organisée à partir des territoires occupés et non sur la base d'instructions émanant des bureaux d'information situés dans certaines capitales arabes.

5. Les dirigeants palestiniens se trouvent sur le théâtre des opérations dans les territoires occupés. Il est par ailleurs logique de dire que, pour des raisons géographiques et opérationnelles, les Palestiniens vivant en Syrie ne sont pas en mesure de planifier des opérations qui sont exécutées sur le territoire palestinien.

6. La communauté internationale doit faire comprendre à Israël que la force brutale ne lui permettra ni d'anéantir les espoirs palestiniens de libération, appuyés par la légitimité internationale et la communauté internationale, ni d'assurer sa propre sécurité. Pour régler le problème et garantir la sécurité et la stabilité dans la région, Israël doit cesser de tuer des enfants, des femmes et des personnes âgées; arrêter de construire des colonies de peuplement et maîtriser les activités de colonisation à caractère raciste; mettre fin à l'occupation des territoires arabes; renoncer aux confiscations de terres, aux destructions d'habitations et aux arrachages d'arbres; et se conformer à la légitimité internationale, aux résolutions adoptées sur la question, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), au principe de la terre contre la paix et à l'initiative de paix adoptée au Sommet arabe de Beyrouth.

7. Quant aux propos qu'Israël a tenus sur la Syrie dans sa lettre du 11 décembre 2002 (A/57/642-S/2002/1347) adressée au Secrétaire général de l'ONU, ils sont erronés et ne méritent pas que l'on y réponde. Ces propos, qui visent à ternir la réputation de la Syrie et du Liban, s'inscrivent dans le cadre de la politique israélienne, qui consiste à déformer systématiquement les faits et à tromper l'opinion publique mondiale. À ce sujet, la Syrie tient à réaffirmer que le Liban, qui a récupéré la plupart des territoires qu'Israël occupait depuis plus de 20 ans, joue pleinement son rôle en tant que pays indépendant et souverain. Le caractère fallacieux des affirmations israéliennes est attesté par la tenue récente du Sommet arabe et du Sommet de la francophonie au Liban, ce qui prouve que les pays du monde entier respectent le Liban et ses positions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Michail **Wehbe**